

PLAN DE COURS

FOR-3006 : Évaluation forestière

NRC 84835 | Automne 2018

Mode d'enseignement : Présentiel

Temps consacré : 3-2-4 Crédit(s) : 3

Introduction : concepts fondamentaux, objectifs, méthodes, précision. Mathématiques financières : intérêts, formules, amortissements financiers. Évaluation de superficies forestières : produits sur pied, fonds, plantations, peuplements équiennes et inéquiennes, érablières, forêts normales. Dommages forestiers. Investissements en foresterie : critères de rentabilité, choix des projets. Dossier d'évaluation en milieu forestier.

Plage horaire

Cours en classe

mercredi	08h30 à 11h20	ABP-1111	Du 4 sept. 2018 au 14 déc. 2018
----------	---------------	--------------------------	---------------------------------

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=99999>

Coordonnées et disponibilités

Marco Fournier

Enseignant

marco.fournier.1@ulaval.ca

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca>

418-656-2131 poste 14331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 14331

Automne et hiver

Lundi au jeudi	8 h à 19 h
----------------	------------

Vendredi	8 h à 17 h 30
----------	---------------

Été

Lundi au jeudi	8 h à 17 h
----------------	------------

Vendredi	8 h à 16 h
----------	------------

Sommaire

Description du cours	3
Introduction	3
Objectifs généraux	3
Approche pédagogique	3
Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental	3
Contenu et activités	3
Évaluation et résultats	4
Évaluation des apprentissages	4
Informations détaillées sur les évaluations sommatives	4
Examen de mi-session	4
Fin de session	5
Base de données de ventes préliminaire	5
Rapport d'évaluation	5
Barème de conversion	5
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat	5
Correction linguistique, retard et présentation des travaux	6
Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation	6
Absence aux examens	6
Matériel didactique	7
Matériel obligatoire	7
Matériel complémentaire	7
Bibliographie	7
Bibliographie	7

Description du cours

Introduction

Le cours porte sur le monde de l'évaluation immobilière en général avec une emphase sur l'évaluation forestière. On y traite du système professionnel québécois, des concepts utiles en évaluation ainsi que de certaines notions de droit.

Objectifs généraux

Le travail d'ingénieur forestier se compose d'une part de science ainsi que d'une part d'art. Le domaine de l'évaluation forestière n'échappe pas à cette règle. Le présent cours a pour objectif général de familiariser le participant avec le domaine de l'évaluation immobilière adaptée au secteur forestier. Cette familiarisation passera par l'apprentissage des principaux concepts entourant l'acte d'évaluation ainsi que par leur application dans la réalisation d'un travail pratique d'évaluation. L'analyse de marché qui en découle devra être réalisée à l'aide des outils géomatiques.

Approche pédagogique

L'approche du cours est composée d'une partie magistrale, d'exercices mathématiques ainsi que d'un travail long à produire en équipe sur l'évaluation d'un terrain boisé au choix de l'étudiant. L'application de la méthode de comparaison et de la méthode du revenu est nécessaire. L'élaboration d'une base de données numériques de ventes immobilière est également explorée et nécessaire à la réalisation du travail de session.

Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou pour les évaluations puissent être organisées. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/presentation/> 

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
Introduction: Le système professionnel -Le système professionnel et le partage des champs de pratique de l'évaluation-La compétence et la responsabilité de l'ingénieur forestier-La rédaction de rapport, le conflit d'intérêt, l'impact du travail de l'évaluateur-L'étendu des concepts à maîtriser et les limites de l'évaluation-Le calcul des honoraires professionnels	5 sept. 2018
Notions de base Cette partie du cours portera sur les notions de base qui devront être comprises afin de mener à bien le processus d'évaluation. On y voit des définitions, des notions de droit et les 13 principes d'évaluation. La notion de rente foncière sera présentée.	
Processus et méthode d'évaluation Cette partie du cours concerne le processus d'évaluation dans son ensemble ainsi que les différentes méthodes d'évaluation en immobilier. La notion de valeur marchande de bois sur pied (VMBSP) est également présentée.	

Mathématiques financières Cette section présente les concepts de mathématique financière ainsi que les différentes formules utiles dans l'analyse forestière.	
Critères d'investissement Présentation des différents critères d'investissement et leur utilisation.	
Évaluation de dommages Présentation des particularités reliées à l'évaluation de dommages en forêt.	
Cadre juridique de l'évaluation forestière Survol de différentes lois utiles dans le domaine de l'évaluation forestière.	
Travail de session Documents complémentaires pour le travail long	

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluation et résultats

Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Examen de mi-session	Le 24 oct. 2018 de 08h30 à 11h20	Individuel	30 %
Fin de session	Le 12 déc. 2018 de 08h30 à 11h20	Individuel	30 %
Base de données de ventes préliminaire	Dû le 10 oct. 2018 à 11h20	En équipe	5 %
Rapport d'évaluation	Dû le 5 déc. 2018 à 11h30	En équipe	35 %

Formatives		
Titre	Date	Mode de travail
Cette liste ne contient aucun élément.		

Informations détaillées sur les évaluations sommatives

Examen de mi-session

Date : Le 24 oct. 2018 de 08h30 à 11h20

Mode de travail : Individuel

Pondération : 30 %

Critères de correction :

Critère	Notation
Examen	30

Remise de l'évaluation : ABP-1111

Matériel autorisé : Crayon, efface.

Fin de session

Date :	Le 12 déc. 2018 de 08h30 à 11h20
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	30 %
Remise de l'évaluation :	ABP-1111
Directives de l'évaluation :	Les ordinateurs ne seront pas autorisés durant l'examen ni les téléphones ou tablettes électroniques.
Matériel autorisé :	Notes de cours, crayons, effaces et calculatrices non-financières

Base de données de ventes préliminaire

Date de remise :	10 oct. 2018 à 11h20
Mode de travail :	En équipe
Pondération :	5 %
Remise de l'évaluation :	marco.fournier.1@ulaval.ca
Directives de l'évaluation :	La base de données peut contenir seulement les données sur les ventes (contours des ventes et contenu de l'information sur chacune des ventes). Le tout géoréférencé dans ArcGis sous forme de shapefiles.

Rapport d'évaluation

Date de remise :	5 déc. 2018 à 11h30
Mode de travail :	En équipe
Pondération :	35 %
Remise de l'évaluation :	ABP-1111 marco.fournier.1@ulaval.ca
Directives de l'évaluation :	Le rapport devra être remis en format papier lors de la présence en classe. Les données numériques devront être remises sur une clé USB ou encore par courriel avant la fin du cours. Seules les données numériques, sous forme de Shapefile, remises pendant le cours ou avant seront considérées dans la correction du travail long.

Barème de conversion

Cote	% minimum	% maximum
A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

Cote	% minimum	% maximum
C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à : http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formatés soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- v. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf, entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.

Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation

Le seul appareil électronique toléré pendant une séance d'évaluation est la calculatrice.

Les calculatrices autorisées durant les séances d'examen pour tous les cours offerts par la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique sont les suivantes :

- Hewlett Packard HP 20S, HP 30S, HP 32S2, HP 33S, HP 35S
- Texas Instrument TI-30Xa, TI-30XIIB, TI-30XIIS, TI-36X (plus fabriqué),
- BA35
- Sharp EL-531**, EL-535-W535, EL-546**, EL-510 R, EL 516*, EL-520**
- Casio FX-260, FX-300 MS, FX-350 MS, FX-300W Plus, FX-991MS, FX-991ES (plus fabriqué), FX-991W*, FX-991ES Plus C*

* Modèles qui ne seront plus autorisés dès 2016.

** Calculatrices Sharp: sans considération pour les lettres qui suivent le numéro.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.

Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.

Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens, à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) ou à des motifs religieux quelconques n'est acceptable.

Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

Matériel didactique

Matériel obligatoire

Normes NUPPEC

Normes de l'Institut canadien des évaluateurs

Matériel complémentaire

Intro

Introduction au système professionnel

Bibliographie

Bibliographie

ANONYME. *Guide de pratique professionnelle*, Ordre des évaluateurs agréés du Québec, 2000.

ANONYME. *Guide de pratique professionnelle*, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Septembre 2001, 38 pages.

ANONYME. *Principes et concept généraux en évaluation foncière*, Édition de rodage, Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'Évaluation, 1974.

- ACHOUR Dominique. *Évaluation immobilière, principes, concepts et pratiques*, Édition Agence d'Arc, 1992, 324 pages.
- ACHOUR, Dominique. *Investissement et financement immobilier*. 3^{ème} édition, Fischer Presses, 1992. 484 pages.
- CHAREST, LUSZTIG. SCHWAB. *Gestion financière*, 2^{ème} édition, Éditions du renouveau pédagogique inc., 1990, 1107 pages.
- DESJARDINS, Jean-Guy. *Traité de l'évaluation foncière*, Wilson & Lafleur Ltée. 1992, 547 pages.
- FOURNIER, Marco. *Recueil d'articles portant sur l'évaluation forestière*, Journal Le Monde Forestier, 2001.
- FOURNIER, Marco. *L'évaluation forestière, Module 1 et 2*, Notes de cours présentées à L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, 21 mars 2000.
- TOMLINSON, Jean. *Évaluation forestière*, FOR-11280, Notes de cours préparées pour l'années 2001.
- TOMLINSON, Jean et Marcel SIROIS. *Évaluation forestière*, Chapitre 9 du Manuel de foresterie, 1996, 17 pages.
- FOURNIER, Marco. *L'évaluation forestière*, Notes de cours présentées à L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Hiver 2013.
- FOURNIER, Marco. *L'évaluation forestière et ses diverses composantes*, Notes de cours présentées à L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, Hiver 2012 et 2014.
- FOURNIER, Marco. *Évaluation forestière*. Chapitre 21 du Manuel de foresterie, 2009, page 875 et suivantes